

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
*Département du Bas-Rhin*  
**COMMUNE DE CLIMBACH**

**ARRETE PERMANENT**  
**2017 - 11**

**PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30 KM**  
**SUR LA RD 3 PR 20+038 AU PR 20+134**  
**ET PR 20+368 AU PR 20+462**  
**AU DROIT DES CHICANES**

**Le Maire de la commune de Climbach,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes

Considérant que pour l'amélioration de la sécurité des usagers circulant sur la RD 3, en agglomération sur le territoire de la commune de CLIMBACH, il est nécessaire de modifier la vitesse autorisée à 30 km/h au droit des chicanes

**ARRETE :**

- Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur la D3 du PR20+038 au PR 20+134 et du PR 20+368 au PR 20+462 au droit des chicanes, dans les deux sens.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par le commune de CLIMBACH.
- Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 5 : Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin et le Maire de CLIMBACH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 067-216700757-20170621-ART2017-11-AR Date de télétransmission : 21/06/2017 Date de réception préfecture : 21/06/2017
---

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Préfet du Département du Bas-Rhin ;
- Le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin de Strasbourg ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) ;
- Le Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU) ;
- L'Etat-major de la RT-NE de Metz ;
- L'Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg ;
- La Sous -Préfecture de l'arrondissement de Haguenau ;
- Grand Est / Pôle Transports ;
- Le chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Wissembourg ;
- L'unité technique du conseil départemental de Wissembourg.

Fait à CLIMBACH, le 19 juin 2017

Le Maire de CLIMBACH,



Stéphanie KOCHERT